Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212200737-20260306-2026_03_09-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR - COMMUNE DE LA HARMOYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 06 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA HARMOYE se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Michel LE DUAULT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

Auguste MEROT, Florence HERAULT, Anthony BERTHELOT, Jean-Luc MAHE, Christophe BAUDOUIN, Jérôme PREVOT, Sandrine HAVEZ

ABSENTS excusés : Louri JEFFROY, Vanessa MISSUD

Secrétaire de séance : Florence HERAULT

Date de convocation : 27 février 2026

*** ***

9. Délibération pour l'approbation de la convention ALSH MJC

La Maison des Jeunes et de la Culture du Pays de Quintin est présente sur le territoire sud de l'agglomération et y mène de nombreuses activités pour les familles, les enfants et les adolescents. Depuis 1991, elle propose des activités de centres de loisirs.

Lorsque Quintin communauté a développé sa compétence enfance jeunesse en 2002, celle-ci s'est substituée aux communes pour soutenir les Accueils de Loisir sans Hébergement (ALSH) et les activités pour les jeunes organisés par la MJC. Son soutien était formalisé par une convention d'objectifs.

Depuis le 1er janvier 2019, ce partenariat se poursuit au sein du service commun « ALSH et activités des adolescents » auquel ont adhéré 11 communes.

La convention d'objectifs avec la MJC du pays de Quintin est régulièrement renouvelée par période de 3 ans.

La convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Il est proposé de renouveler une convention d'objectifs pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Objet de la convention :

La convention d'objectifs a pour objet de définir les engagements et responsabilités des parties contractantes relatives à l'organisation :

- Des accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans les mercredis, les petites vacances et grandes vacances scolaires,
- Des activités de loisirs pour les jeunes de 12 à 16 ans pendant les petites et grandes vacances scolaires,
- Des mini séjours pour les enfants de 6 à 16 ans pendant les grandes vacances.

L'association s'engage, à son initiative, et sous sa responsabilité à mettre en œuvre ces activités et à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Les communes adhérentes au service commun « ALSH et activités des adolescents » s'engagent à soutenir financièrement ces activités.

Saint-Brieuc Armor Agglomération est l'interlocuteur administratif et financier entre les communes et la MJC du Pays de Quintin.

La convention est conclue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. Sa rédaction a été légèrement modifiée pour renforcer les échanges sur les arbitrages importants sur le service proposé aux familles.

Modalités financières :

En qualité de porteur du service commun « ALSH et activités des adolescents », Saint-Brieuc Armor Agglomération assure les relations financières entre les communes et la MJC.

L'agglomération fixe et verse la participation annuelle du service commun aux activités de la MJC.

Les communes adhérentes remboursent SBAA du montant de leur participation au prorata des habitants et des heures réalisées pour leurs familles.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212200737-20260306-2026_03_09-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR - COMMUNE DE LA HARMOYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2026

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-2,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 29 novembre 2018 portant création d'un service commun « ALSH des 3-11 ans et activités des adolescents »,

Vu l'avis du COPIL du service commun du 3 novembre 2025,

Le bureau statutaire saisi en date du 4 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Approuve** la convention d'objectifs 2026-2028 entre les communes du service commun A.L.S.H. et ACTIVITES des ADOLESCENTS », Saint-Brieuc Armor Agglomération et la MJC de Pays de Quintin jointe en annexe.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs annexée.
- **Autorise** le versement de la participation annuelle au service commun selon les modalités définies dans la convention du service commun « ALH et activités des adolescents » auquel la commune est adhérente.
- **Dit** que les crédits seront imputés au budget principal de la commune.
- **Dit** que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Extrait certifié conforme

Le Maire
Michel LE DUAULT

